

DÉPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
ARRONDISSEMENT DE SARTÈNE  
COMMUNE DE PORTO-VECCHIO

---

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2018  
Publication : 20/11/2018

Pour l'autorité compétente par délégation



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
PORTO-VECCHIO

**N° 18/099/F**

**SÉANCE DU 19 NOVEMBRE 2018**

**OBJET** : FINANCES

Produit des amendes de police – Répartition pour l'exercice 2018 – Opération d'aménagement et de sécurisation de la voirie de la boucle de Palombaggia - Demande de subvention.

L'an deux mille dix-huit, le dix-neuf du mois de novembre à 09 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de PORTO-VECCHIO, régulièrement convoqué le 08 novembre 2018 s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges MELA, Maire.

**Etaient présents** : Georges MELA ; Marie-Antoinette CUCCHI ; Joseph TAFANI ; Gaby BIANCARELLI ; Michel DALLA SANTA ; Véronique MAGLILOLO ; Jean-Baptiste LUCCHETTI ; Jean-Michel SAULI ; Xavière MERCURI ; Armand PAPI ; Antoine ACQUATELLA ; Sylvie ROSSI ; Jean-François GIRASCHI ; Sylvie CASANOVA ; Patrice BORNEA ; Jean-Marie SANTONI ; Joëlle DA FONTE ; Vanessa GIORGI ; Jean-Marc ANDREANI ; Gérard CESARI ; Didier REY ; Jeanne STROMBONI ; Nathalie APOSTOLATOS ; Jean-Christophe ANGELINI ; Fabien LANDRON.

**Absents** : Marie-Noëlle NICOLAÏ ; Florence VALLI ; Jacqueline BARTOLI ; Noëlle SANTONI ; Pierre-Paul NICOLAÏ ; Jean-Baptiste SANTINI ; Léa MARIANI ; Marielle DELHOM.

**Avaient donné procuration** : Marie-Noëlle NICOLAÏ à Jean-Michel SAULI ; Florence VALLI à Joseph TAFANI ; Jacqueline BARTOLI à Jean-François GIRASCHI ; Noëlle SANTONI à Michel DALLA SANTA ; Jean-Baptiste SANTINI à Marie-Antoinette CUCCHI ; Marielle DELHOM à Didier REY.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Joëlle DA FONTE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Maire, sur proposition du sixième Adjoint délégué à la voirie, soumet au conseil municipal le rapport suivant.

En vertu de l'article L. 2334-24 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'État rétrocède aux communes et groupements le produit des amendes de police dressées sur leur territoire.

Comme chaque année, la Préfète de la Corse du Sud a donc notifié à la commune le montant de la dotation lui revenant à ce titre ; dotation qui est consécutive au produit des amendes de police émises l'année précédente.

Ce montant est obtenu par application du coefficient issu du rapport entre le produit et le nombre total des amendes perçu au plan national multiplié par le nombre d'amendes émises sur le territoire communal, soit un résultat de 220.321,00 € pour 2018.

La législation impose d'affecter cette somme à des dépenses relatives à l'amélioration des conditions générales de la circulation telles que prévues à l'article R. 2334.12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est proposé d'affecter cette somme à l'opération d'aménagement et de sécurisation de la voirie de la boucle de Palombaggia, pour un montant total de travaux estimé à 646.835,81 € TTC. Cette opération prévoit des travaux d'aménagements de voirie sur le Chemin Communal n° 17 dit « boucle de Palombaggia », dans le cadre de la création de quatre cents places de stationnement dans l'emprise foncière du CC n° 17, distribuées sur quatre zones successives entre les lieux-dits « Acciaghju » et « Casa di Lume ».

Il convient désormais de fixer le plan de financement de l'opération tel que proposé ci-dessous :

Désignation	Taux	Montants HT
Rappel de la dépense HT	100,00 %	588.032,56 €
Collectivité de Corse	40,50 %	238.201,00 €
Total des aides publiques	40,50 %	238.201,00 €
Part communale HT	59,49 %	349.831,56 €
Rappel TVA	10,00 %	58.803,26 €
Part communale TTC		408.634,82 €
Opération TTC		<b>646.835,82 €</b>

Il convient d'en délibérer.

Le Conseil Municipal,

Où le rapport ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2334-24 et R.2334-12,

Vu le décret n° 88-351 du 12 avril 1988 modifiant le décret n° 85-261 du 22 février 1985 relatif à la répartition du produit des amendes de police en matière de circulation routière,

Vu la notification de la Préfecture de la Corse du Sud en date du 12 juin 2018,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances, de l'Administration Générale, du Personnel et des Services publics Industriels et Commerciaux du 15 novembre 2018,

Après en avoir délibéré,



## DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** d'affecter la dotation de 220.321,00 € provenant du produit des amendes de police relatives à la circulation routière au titre de 2017 au budget principal 2018 à l'article 1342 (amendes de police) et de l'employer pour le financement des travaux d'aménagement et de sécurisation de la voirie de la Boucle de Palombaggia.

**ARTICLE 2 :** d'approuver le plan de financement suivant :

Désignation	Taux	Montants HT
Rappel de la dépense HT	100,00 %	588.032,56 €
Collectivité de Corse	40,50 %	238.201,00 €
Total des aides publiques	40,50 %	238.201,00 €
Part communale HT	59,49 %	349.831,56 €
Rappel TVA	10,00 %	58.803,26 €
Part communale TTC		408.634,82 €
Opération TTC		<b>646.835,82 €</b>

**ARTICLE 3 :** d'autoriser le Maire à entreprendre toutes démarches et à signer au nom de la commune tous documents utiles à la réalisation de cette opération et à l'obtention de l'aide financière.

**ARTICLE 4 :** Les crédits feront l'objet d'inscriptions budgétaires au budget de la ville.

La présente proposition mise aux voix est adoptée :

Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	25
Nombre de procurations	6
Nombre de suffrages exprimés	31
Votes : pour	
dont procurations	
contre	
dont procurations	
abstention	
dont procurations	
unanimité	<b>X</b>

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,  
LE MAIRE,

